



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Numéro de l'acte	PM-2026-341
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Autorisant l'occupation du domaine public Pose Enseigne 35 rue de la Paroisse A Hesdin Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise L'éclat d'Hesdin demeurant 35 rue de la Paroisse à Hesdin commune de Hesdin La Forêt, afin des réaliser une pose d'enseigne

Considérant la pose d'une échelle au 35 rue de la paroisse à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRÊTONS

Article 1er : La mise en place d'une échelle sera autorisée face au 35 rue de la paroisse à Hesdin-la-forêt par l'entreprise « IP7V » demeurant 30 avenue de la république à Hesdin commune de Hesin la Forêt, le lundi 21 septembre 2026, inclus aux endroits autorisés par le code de la route et les règlements de police.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux droits des travaux, afin de permettre leur bon déroulement.

Ces restrictions consisteront en :

- trottoir interdit à la circulation des piétons,
- Circulation interdite à tous véhicules en cas de besoins.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76



**Hesdin
la-Forêt**

République Française
Pas-de-Calais

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
ATTENTION : AU MOINS 10 JOURS AVANT L'OCCUPATION

Formulaire à renvoyer par email à odp@hesdinlaforet.fr ou en Mairie
10 place d'Armes - Hesdin - 62140 HESDIN-LA-FORET

PARTICULIER

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal :
Ville :

Tél. fixe :
Portable :
Email :@.....

ENTREPRISE

Raison sociale/Cachet : *L'ECLAT D'HESDIN*
Nom commercial : " " "
Adresse : *35 Rue de la*
Puioisse
Code Postal : *62140*
Ville : *HESDIN*
Tél. fixe :
Portable : *06 30 89 38 47*
Email : *valentin.62140@gmail.com*

TRAVAUX

DP n° :
PC n° :
Nature : *Installation enseigne*
par IP TV
Adresse : *35 Rue de la*
Puioisse
Durée : du *21/09* au *21/09*
☐ Echafaudage - longueur en ml :
☐ Benne - Nombre de bennes :
☐ Palissade - Longueur ml :
☐ Installation provisoire pr travaux m² : ...
☐ Stationnement - Nombre de places :
☒ Autres - A préciser : *échelle*

DEMENAGEMENT

Adresse :
Durée : du au
Type de véhicule :
Immatriculation :
(Préciser longueur si camion) :

Nombre de place de stationnement à
réserver :
IMPORTANT : Le stationnement est gratuit et autorisé
pendant la durée de la demande. Le balisage
(installation et retrait) est à la charge du demandeur
(pas de prêt de barrières par la ville).

Date de la demande : *11/09/2026*
Signature du demandeur :



**Hesdin
la-Forêt**

Ville d'Hesdin-La-Forêt
Place d'Armes - Hesdin
62140 Hesdin-La-Forêt
www.hesdinlaforet.fr

Contact :
Tél : 03 21 86 84 76
odp@hesdinlaforet.fr

Article 4 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 5 : L'échelle sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 6 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 7 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 9 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- L'éclat de Hesdin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne,
- Le service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait-le :

17 SEP. 2026

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

